

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet de délibération du 8 octobre 2019 de M^{mes} et MM. Christina Kitsos, Olivier Gurtner, Emmanuel Deonna, Steven Francisco, François Mireval, Maria Vittoria Romano, Dalya Mitri Davidshofer, Martine Sumi, Amanda Ojalvo, Corinne Goehner-da Cruz, Ulrich Jotterand, Pascal Holenweg, Régis de Battista, Christiane Leuenberger-Ducret, Ahmed Jama, Maria Casares, Albane Schlechten, Luis Vazquez, Maria Pérez, Delphine Wuest, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Antoine Maulini: «Dans l'attente d'un véritable congé parental: améliorons le congé paternité en Ville».

30 avril 2024

A. Rapport de majorité de M^{me} Christel Saura.

Ce projet de délibération, qui a fait l'objet d'un traitement en urgence, a été renvoyé à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 14 octobre 2019. Il a été traité sous les présidences successives de M. Didier Lyon, M^{me} Nadine Béné, M^{me} Dorothee Marthaler et M. Christian Zaugg, respectivement les 11 février, 11 novembre 2021, 24 février, 17 mars, 24 mars, 7 avril, 23 juin 2022, 2 février 2023, 11 et 25 janvier 2024. Les notes de séances ont été prises successivement par M. Nohlan Rosset et M^{me} Patricia Brito Leitao, que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- la récente décision des Chambres fédérales d'instaurer un congé paternité de deux semaines avec le vote de la loi désormais intitulée «Loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service, de maternité et de paternité»;
- le fait que ces deux semaines de congé paternité sont financées par les allocations pour perte de gain;
- que la Ville de Genève accorde un congé paternité de quatre semaines à ses employés, financé par elle seule jusqu'à présent;
- les bénéfices reconnus pour la mère et pour l'enfant d'une plus grande présence et d'une meilleure implication du père dès la naissance de l'enfant;

- la volonté de promouvoir l'égalité hommes-femmes et de lutter contre les inégalités salariales;
- que les collectivités publiques genevoises ont toujours été à la pointe du progrès s'agissant de la politique familiale;
- que nous sommes toujours en attente d'un véritable congé parental,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 70, «Congé paternité», alinéas 1 et 2, du statut du personnel de la Ville de Genève est modifié comme suit:

¹ En cas de naissance d'un enfant, le père a droit à un congé paternité de huit semaines pour autant qu'il exerce une activité régulière au sein de l'administration municipale.

² En cas d'adoption, si c'est le père qui prend un congé adoption, la mère bénéficie d'un congé de six semaines par analogie.

Séance du 11 février 2021

Audition de M. Emmanuel Deonna, signataire

M. Deonna explique que les mesures d'aide en faveur des enfants, en Suisse et à Genève, en termes d'allocations, d'impôts et de structures d'accueil extrascolaires, sont insuffisantes. L'absence d'un congé parental égalitaire est aussi notoire, bien qu'un congé de deux semaines ait été voté au niveau suisse et que la Ville accorde un congé de quatre semaines à ses employés, financé par elle seule. Avant l'adoption du congé paternité de deux semaines, la Suisse était le seul pays d'Europe où les hommes actifs n'avaient aucun droit lorsqu'ils devenaient pères et tout reposait sur la mère. Cette politique familiale empêche la conciliation entre le travail et la vie privée et elle trouble l'équilibre familial et entre les conjoints. Si les choses vont changer, le processus est graduel et il déplore que ce peu de droits accordés aux parents et aux pères fige les perceptions, les représentations, les attentes sociales et aggrave l'égalité au niveau des couples en perpétuant des stéréotypes défavorables avec une mère comme parent principal et un père comme parent accessoire. Le congé paternité ne va pas changer le contexte d'évolution des individus, il faudra des structures d'aide adéquates qui prennent

en compte l'ensemble de la problématique, autrement les jeunes femmes seront toujours tentées de se projeter dans des professions qui leur permettront de se retirer après l'accouchement et les pères n'assumeront toujours pas les tâches domestiques et les rôles ne seront pas répartis de manière égalitaire. Avec l'adoption de ce projet de délibération, Genève offrirait huit semaines de congé paternité et viserait un congé parental inspiré des modèles nordiques, plus longs, afin d'éviter de se retrouver dans des situations conflictuelles avec les employeurs pour pouvoir accueillir un enfant dignement.

Le Parlement a décidé de mettre en place un congé paternité de deux semaines, mais il faut désormais pouvoir garantir le même droit à un congé payé à des parents adoptifs. Il est essentiel de pouvoir disposer de temps dans le cadre d'une adoption pour garantir une présence de parents aimants et qui apprennent à développer des liens qui n'ont pas pu l'être de manière biologique dans les premiers jours, semaines, mois de la vie de l'enfant. Un congé parental pour les parents adoptifs est souhaitable pour l'enfant qui doit s'adapter à un nouvel environnement social et un nouveau milieu culturel. Il y a visiblement des avancées pour un tel projet au niveau fédéral, mais elles n'en sont qu'au stade de discussions alors que ce projet de délibération propose une avancée concrète pour la Ville.

Questions et réponses

Un commissaire demande comment est réglée la question au niveau de l'administration cantonale. Il demande, sachant que le Parlement fédéral a adopté un projet de loi de mariage pour toutes et tous, s'il paraîtrait pertinent de parler du père ou s'il faut reformuler ces articles à la lumière des développements récents.

M. Deonna répond que pour les couples gays, un des deux pères est forcément exclu du congé paternité et le congé d'adoption est insuffisant. Une loi entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 permet aux personnes vivant en partenariat enregistré ou en concubinage d'adopter l'enfant de la personne avec qui elles sont en couples, mais cela ne règle pas la question de l'adoption conjointe d'enfant de tiers qui est interdite aux couples homosexuels. Le projet paternité de deux semaines qui a été accepté doit être considéré comme une avancée sociétale car il concerne aussi bien les pères adoptifs LGBT que les pères biologiques hétérosexuels. M^{me} Fontanet a fait un geste médiatisé pour permettre aux pères adoptifs LGBT de bénéficier d'un congé paternité. Il est favorable à un amendement pour élargir la portée des invites à toute la variété des identités de sexe et de genre.

Ce même commissaire précise que sa première question ne concernait pas spécifiquement les couples LGBT mais il voulait savoir si l'administration cantonale offrait un congé paternité similaire à celui présenté dans la proposition.

M. Deonna répond que non.

Une commissaire affirme que ce sujet tient à cœur à son parti. Elle demande combien de congés ont été octroyés depuis que le congé paternité de quatre semaines a été introduit en Ville de Genève et si une projection existe pour les années à venir. Sur le plan du financement, elle demande s'il y a un financement partagé ou si la prise en charge est entièrement réalisée par la Ville.

M. Deonna répond qu'il n'a pas les chiffres exacts et suggère à la CCSJ de les demander au département pour objectiver ces progrès. Il remarque que ce n'est pas parce qu'il y a énormément de bénéficiaires que la politique est bonne, mais il faut mesurer l'échelle et se consolider dans la conviction que ce congé est indispensable et qu'il est nécessaire que plus de pères fassent plus systématiquement valoir leur droit. Il répond que les deux premières semaines sont financées par l'APG et que les deux semaines suivantes sont financées par la Ville.

Cette même commissaire relève qu'au niveau fédéral, 45% sont à la charge de l'employé et le reste provient de l'APG. C'est un mode paritaire.

A un commissaire qui demande si, avec l'introduction du congé paternité au niveau fédéral, deux semaines ne suffisent pas, M. Deonna répond que non, c'est pour cela que le texte demande huit semaines.

Ce même commissaire n'a pas compris l'alinéa 2. Il demande s'il s'agit d'une mère qui travaillerait pour l'administration municipale.

M. Deonna répond que l'alinéa parle de la conjointe en cas d'adoption mais pas forcément employée par la Ville. Il ajoute que ce sont des principes qui sont énoncés et qu'ils nécessitent un développement dans le détail.

A la question de ce même commissaire sur le pouvoir de la Ville sur quelqu'un qui ne travaille pas en Ville, M. Deonna pense que c'est un pouvoir dérivé.

Discussion et vote

Il est proposé d'auditionner M. Alfonso Gomez, conseiller administratif et ses services. Cette demande d'audition est acceptée à l'unanimité.

Séance du 11 novembre 2021

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif, accompagné de M^{me} Chiara Barberis, cheffe de service, et de M^{me} Héloïse Roman, chargée de projets au département des finances, de l'environnement et du logement

M^{me} Roman explique qu'au 1^{er} janvier 2021, le congé paternité de deux semaines est entré en vigueur au niveau fédéral. La Ville de Genève proposait

déjà avant cela un congé paternité de quatre semaines. La question est de savoir si ce congé paternité peut être étendu plus largement en allouant des semaines supplémentaires au congé fédéral. Il faut donc se demander si les quatre semaines déjà prévues en Ville seront ajoutées aux deux semaines fédérales ou si la Ville veut aller encore plus loin. Elle ajoute qu'il s'agirait d'une adaptation du statut du personnel comme la modification des alinéas 1 et 2 de l'article 70 le propose. Cela pose plusieurs questions, d'abord le nombre de semaines. Le congé paternité est certes une mesure d'une politique de promotion de l'égalité mais c'est surtout la question du congé parental qui est débattue aujourd'hui de manière générale (un congé partagé par les deux parents avec un temps minimum imposé à l'un et l'autre des parents afin d'éviter d'éloigner encore les femmes du marché du travail). Mais pour revenir à la durée du congé paternité dans ce cas précis, quatre semaines, six semaines ou huit semaines, plus le congé est long, plus on peut imaginer qu'il aura un impact sur les questions d'égalité mais il faut aussi tenir compte des coûts que cela engendre. Un enjeu est en effet celui de l'aménagement des absences et du remplacement des employé-e-s absent-e-s ainsi que des coûts que cela engendre. Enfin, si le congé paternité est une mesure qui peut permettre plus largement une meilleure répartition des tâches domestiques, il n'est certainement pas suffisant en tant que tel pour changer fondamentalement les rapports de pouvoir et la répartition des tâches au sein des couples.

M. Gomez ajoute que le coût estimé pour un congé paternité de huit semaines se monterait à un million de francs par an mais il a été évalué avant l'entrée en vigueur du congé paternité fédéral. Il sera donc moins élevé.

Questions et réponses

Une commissaire demande si des chiffres sont disponibles pour un calcul sur six semaines. Elle demande si le chiffre articulé comprend le coût des remplacements. Si ce n'est pas le cas elle demande une estimation. Enfin elle demande si le Conseil municipal a les prérogatives pour proposer un article qui parle des congés paternités et qui inclue un point 2 qui parle du congé d'adoption de la mère.

M^{me} Roman répond que le statut du personnel, article 70 est déjà libellé de cette manière mais au lieu de parler de six semaines il parle de quatre semaines. Quant au coût pour six semaines, il dépend du nombre de congés paternités annuels qui est difficile à estimer. L'APG prend en charge 80% du revenu moyen avant la naissance de l'enfant jusqu'à 196 francs par jour. Il y a une indemnité journalière qui peut être touchée et il restera donc le 20% à charge plus le nombre de semaines qui ne seraient pas couvertes par l'APG ainsi que le coût de remplacement du personnel.

M^{me} Barberis précise à une commissaire que le congé peut être morcelé ou pris à temps partiel. M. Gomez ajoute que la finalité de ce congé est l'égalité dans

les tâches ménagères. Il estime que si l'on morcelle trop ce congé, on perdra en continuité et l'objectif de la mesure ne serait pas forcément atteint, ce à quoi la commissaire répond qu'il faut plus de deux mois pour que de nouvelles habitudes soient prises en la matière selon les dernières études.

Un commissaire comprend que le congé parental se substituerait au congé maternité et au congé paternité comme une mesure plus ambitieuse et à la condition que des temps soient imposés aux conjoint-e-s. Il demande si la Ville de Genève a la possibilité légale, matérielle et contractuelle d'adopter un congé parental.

M^{me} Roman répond qu'il faudrait que les deux parents travaillent pour la Ville.

Ce même commissaire demande s'il est possible d'inclure une disposition dans le statut du personnel qui stipule que dans le cas où l'un des parents travaille pour la Ville, on tienne compte de l'autre parent sans qu'il soit soumis à ce statut pour autant.

M^{me} Roman répond que c'est impossible, cela relève de l'autorité fédérale voire cantonale. Par ailleurs, cela créerait une discrimination entre celles et ceux qui auraient droit au congé parental et celles et ceux qui n'y auraient pas droit de façon plus large.

A la demande d'une commissaire qui demande qui a le droit de modifier le règlement du personnel, M. Gomez répond que c'est le Conseil municipal, comme pour tous les règlements.

Discussion et votes

Il est proposé les auditions des syndicats et de la commission du personnel. Ces demandes d'audition sont acceptées à l'unanimité moins deux abstentions (PLR).

Séance du 24 février 2022

Audition de M^{me} Valérie Buchs, secrétaire syndicale SIT

M^{me} Buchs explique que le SIT accueille cette proposition de modification de l'article 70 du statut positivement dans la mesure où il est favorable à un congé paternité de longue durée. Une prolongation du congé paternité permet au père de tisser des liens parents-enfants dès la naissance et de ce point de vue c'est très important bien que l'on n'en soit pas encore à un congé parental.

Elle remarque que l'alinéa 2 propose un congé de six semaines par analogie en cas d'adoption si c'est le père qui prend congé. Elle trouve que cela ne va pas

car il a été décidé de traiter de façon identique la question de la maternité et de la paternité autant pour l'adoption que pour la naissance. Elle ne comprend pas la nuance car il s'agirait d'accorder des droits similaires.

Elle ajoute qu'il est mentionné que nous sommes toujours en attente d'un congé parental, ce qui est exact. Le statut du personnel prévoit un congé parental d'au maximum une année mais non rémunéré. Elle verrait d'un bon œil qu'une partie de ce congé parental soit rémunéré.

Il y a par ailleurs actuellement un règlement sur les conditions d'engagement des stagiaires. Le personnel fixe et les auxiliaires sont traités de manière identique mais pas les stagiaires. Depuis l'entrée en vigueur du droit fédéral (deux semaines de congé paternité) ce règlement a été modifié pour les intégrer. Elle pense que l'ensemble du personnel devrait être traité de la même manière et en tenant compte qu'il y a des stages de longue durée, les stagiaires devraient bénéficier des mêmes conditions que les employés fixes et auxiliaires.

Questions et réponses

Un commissaire demande des éclaircissements sur le problème lié aux six semaines de congé par analogie en cas d'adoption.

M^{me} Buchs répond qu'elle ne comprend pas pourquoi le projet de délibération prévoit, à l'alinéa 2, que si le père prend un congé d'adoption, la mère ait droit à un congé de six semaines par analogie alors que le congé d'adoption devrait être de même durée qu'un congé maternité. Un enfant, adopté ou non, devrait pouvoir bénéficier de son père ou de sa mère, le traitement par analogie devrait être égalitaire et donc de huit semaines dans les deux cas.

Un commissaire demande si remplacer six semaines par huit semaines répondrait à l'objection.

M^{me} Buchs répond que ce projet de délibération propose de porter le congé paternité de quatre à huit semaines. En l'occurrence, si c'est le père qui prend un congé paternité, il a droit à huit semaines selon cette proposition. Mais s'agissant d'une adoption, le congé peut être pris soit par la mère, soit par le père selon la loi et le statut. En cas d'adoption, si le père prend un congé adoption, ce n'est pas un congé paternité et dans ce projet il est prévu de n'accorder que six semaines et pas huit à la mère. En conséquence remplacer six semaines par huit semaines répondrait à l'objection.

Un autre commissaire demande si cet article pourrait imposer au domaine privé de donner un congé à un employé dont le ou la conjoint-e travaille pour la Ville.

M^{me} Buchs répond que c'est une modification du statut du personnel qui ne concerne donc que le personnel de la Ville de Genève. Elle rappelle aussi que ce congé ne peut pas être partagé.

Un commissaire demande si cela s'applique aussi quand le père travaille dans le privé.

M^{me} Buchs répond que le statut du personnel prévoit un dispositif «congé maternité», article 69, qui clarifie bien qu'en cas d'adoption, c'est soit le père, soit la mère qui peut en bénéficier. Comme tout est traité par analogie, naissance ou adoption, le congé dit «paternité» peut être pris par n'importe quel père qui travaille à la Ville.

Toutefois, si le père qui adopte travaille dans le privé et que c'est lui qui prend un congé adoption, la mère adoptive qui travaille en Ville de Genève a droit au même congé mais selon ce texte, il n'est que de six semaines et pas huit semaines.

A une commissaire qui demande si le congé paternité existe dans le privé, M^{me} Buchs répond qu'il y a actuellement une nouvelle base légale fédérale qui donne droit à deux semaines de congé paternité dans tous les secteurs. Il y a toutefois des entreprises qui offrent des congés plus longs de huit ou quatorze semaines et qui sont donc en avance.

Cette même commissaire demande si cela va créer une inégalité en Ville de Genève par rapport au privé.

M^{me} Buchs répond que les conditions de travail dans le privé ne répondent pas aux mêmes réglementations. Il y a de tout dans le privé, du mieux et du moins bien mais ce n'est pas comparable.

Un commissaire demande si, dans le cadre de l'entrée en vigueur du mariage pour tous au premier juillet de cette année, un certain nombre de ces dispositions seront revues. Il demande si le Conseil administratif a déjà commencé à élaborer les modifications nécessaires et s'il a l'intention de revoir la question du congé paternité dans ce contexte.

M^{me} Buchs répond qu'elle ne sait pas quelles sont les démarches entreprises par le Conseil administratif. Elle remercie ce commissaire pour cette remarque car cette question doit être examinée et il s'agit d'une occasion de formuler les choses différemment ou en ajoutant un troisième alinéa qui mentionne que dans le cas d'un couple de même sexe, les droits s'appliquent par analogie.

Un commissaire propose de parler de conjoints sans en préciser le genre.

M^{me} Buchs pense que c'est une possibilité mais qu'il faudra le formuler dans les bons termes pour n'exclure personne.

Vote

Sur proposition de plusieurs commissaires, il est voté à l'unanimité moins une abstention (UDC) de poser une question écrite à M. Gomez sur les deux articles déjà écrits et la possibilité d'insérer un troisième alinéa pour aborder la question de l'adoption dans les couples de même genre.

Séance du 17 mars 2022

Audition de M^{me} Anne Michel, coprésidente du SSP Genève

M^{me} Michel explique tout d'abord qu'elle n'est pas employée mais militante au SSP, notamment au sein de sa commission féministe. Elle a lu ce projet et affirme qu'il est difficile de s'y opposer. Elle aimerait toutefois obtenir des mises au point à son sujet de la part du Conseil municipal. Elle s'exprime aussi bien au nom du SSP au niveau fédératif qu'au nom de la commission féministe de la CGAS. A ce titre, elle n'est opposée à aucune forme de congé paternité mais leur véritable combat est le congé parental. Toutefois, elle a bien compris que tant que le congé paternité n'était pas inscrit dans la Constitution, il faudrait passer par cette étape avant d'obtenir un véritable congé parental.

Le congé parental ne peut en aucun cas se substituer au congé maternité/paternité existant. Ces congés doivent rester séparés et ne doivent pas être écrasés au profit d'un véritable congé parental. Cela reviendrait à effacer le congé maternité pour le mettre sous la houlette d'un congé parental. Le congé maternité est la reconnaissance qu'une femme porte un enfant pendant neuf mois, accouche et se lèvera la nuit pendant plusieurs semaines si elle allaite. Ce n'est pas le cas de l'autre conjoint. Le congé maternité doit donc persister tel qu'il existe. Si l'on s'achemine vers un congé parental cantonal, elle tient à ce que la spécificité du congé maternité en Ville de Genève soit maintenue (à savoir vingt semaines au lieu de seize).

Quant au congé paternité qui actuellement peut être pris par le père dans les six mois suivant la naissance du bébé, le SSP estime qu'il existe pour que le père soit là quand le bébé arrive. Il doit être pris tout de suite après la naissance pour que le père soit là dans l'accompagnement du bébé tout de suite après la naissance, qu'il soit de deux semaines, quatre semaines ou huit semaines.

Elle prône un congé parental de dix-huit semaines pour chaque parent à prendre séparément et potentiellement de façon fractionnée. Le but étant que la charge mentale incombant jusqu'ici aux mères soit partagée par les deux conjoints. Des discussions ont eu lieu jusqu'en avril/mai 2021 au niveau de l'Union syndicale suisse et depuis le passage à AVS 21, le congé parental est en suspens. Par ailleurs, ces congés doivent être payés à 100% car les femmes étant à l'évidence moins bien rémunérées, ce sont elles qui prendraient congé s'il était payé à 80%.

Questions et réponses

Par rapport à ce projet de délibération, M^{me} Michel demande quand le congé paternité devra être pris et s'il peut être fragmenté. Elle demande pourquoi, en cas d'adoption si c'est le père qui prend le congé adoption, la mère n'aurait que six semaines et non huit. Elle aimerait connaître la position du Conseil municipal au sujet du congé parental.

Un commissaire répond que le congé de quatre semaines actuel peut être pris de manière étendue sur une année au maximum selon le statut du personnel.

Une commissaire répond que le texte a été déposé, la CCSJ va l'étudier, il sera débattu au Conseil municipal et le Conseil administratif devra délibérer. Lors de son audition, M. Gomez a ouvert passablement de portes, notamment à propos du congé d'adoption.

Un autre commissaire répond que le Conseil municipal n'a pas besoin d'attendre que le congé parental soit inscrit dans la loi fédérale ou cantonale puisqu'il s'agit d'une modification du règlement du personnel de la Ville. Il faudra probablement modifier le texte puisqu'il a été déposé il y a trois ans et que le mariage pour toutes et tous est entré en vigueur entre-temps comme M^{me} Buchs l'a relevé durant son audition. Il faudra aussi réfléchir à comment articuler le congé maternité lié biologiquement à la grossesse, le congé paternité et le congé parental qui ont tous trois des fonctions différentes et ne peuvent s'annuler ou se compresser.

Une commissaire demande si le congé parental est payé à 80% ou au pourcentage de travail de la personne.

M^{me} Michel répond que les discussions actuelles au niveau fédéral mentionnent 80%. Elle estime que la ligne rouge a été franchie car ils voulaient ramener tout ça à dix-huit semaines pour chaque parent incluant le congé maternité.

Cette même commissaire demande si l'on n'est pas en train de créer une inégalité sociale entre le privé et le public.

M^{me} Michel répond qu'elle milite dans le syndicat d'un service public et d'expérience elle peut dire que le service public a toujours été là pour enfoncer les premières portes et tirer le secteur privé en avant. C'est aussi pour cela qu'elle se bat pour le maintien des prestations du service public afin d'éviter un nivellement vers le bas dans l'autre sens. Elle ajoute que son souci actuel découle de la commission de pilotage sur la municipalisation des crèches menée actuellement avec l'analyse des différences entre le statut CCT et le statut Ville de Genève. Elle a récemment appris par une militante du SSP qui travaille dans une crèche que dans leur CCT il y a aussi quatre semaines de congé paternité mais si la Ville de Genève passe à huit semaines cela ne concernera qu'une toute petite partie de

personnes parce que c'est un secteur très féminisé. Il y aura donc des employés qui feront exactement le même travail mais sous deux statuts différents.

Un commissaire remarque qu'il est clair que la loi fixe un cadre et des minima tant pour le congé maternité que paternité. Les 80% sont ce que l'APG prend en charge, libre à chaque employeur de décider d'instaurer un système plus favorable en prenant les 20% restants à sa charge.

Un commissaire demande si les syndicats ont fait des sondages ou des études auprès de leurs membres sur l'organisation des différents congés.

M^{me} Michel a donné la position de la commission féministe du SSP au niveau national: les congés paternité et maternité sont des congés qui se succèdent et auxquels se succède un congé parental pris à moitié par le père et à moitié par la mère. Cela n'a pas été débattu au congrès du SSP mais en conférence délibérative des femmes du SSP.

Ce même commissaire aimerait la position du syndicat plus clairement.

M^{me} Michel répond que c'est la position de la commission féministe de la CGAS, du SIT et du SSP.

Un commissaire demande si l'idéal serait donc vingt semaines de congé maternité et quatre ou huit semaines de congé paternité prises simultanément et tout de suite à la naissance, suivi de dix-huit semaines de congé parental partagé entre les deux parents mais pas simultanément.

M^{me} Michel répond que oui.

Ce même commissaire demande s'il y a des voix divergentes dans les syndicats.

M^{me} Michel répond qu'elle n'a pas fait de sondage. C'est la voix des féministes.

Un commissaire demande s'il est souhaitable de maintenir la possibilité d'un congé parental non payé encore plus long, qui aille jusqu'à une année comme le statut du personnel le mentionne.

M^{me} Michel répond que oui, encore faut-il pouvoir se le permettre. Il est bien de maintenir cette possibilité bien qu'elle soit discriminante.

Un commissaire pense que ce droit ne doit pas être organisé par le haut, par le Conseil administratif ou par le Conseil municipal. Il faut que les syndicats participent avec des revendications nettes et claires.

M^{me} Michel répond que les syndicats ont eu des revendications nettes et claires en refusant le congé paternité au profit d'un congé parental. Après avoir compris

qu'il était nécessaire au niveau fédéral qu'un congé parental soit introduit, les syndicats se sont battus pour un congé paternité de quatre semaines. Puis AVS 21 est arrivé sur la table et tous les combats ne peuvent être menés en même temps.

Elle réitère sa question sur les six semaines.

Un commissaire répond que M^{me} Buchs avait fait la même remarque. Il pense déposer un amendement pour passer à huit semaines.

Un autre commissaire demande ce que M^{me} Michel pense de la dimension touchant à l'adoption.

M^{me} Michel répond que les syndicats se sont battus pour que le congé adoption soit le même que le congé maternité. Ils resteront dans la même lignée. Toutefois elle remarque que le texte ne mentionne pas les personnes de même sexe.

Un commissaire répond que les amendements dans ce sens sont en cours de rédaction.

Séance du 24 mars 2022

La présidente lit la réponse de M. Gomez à la question écrite

«Madame la présidente, chère Madame,

Tout d'abord veuillez m'excuser pour le retard de cette réponse. En relation avec le mariage pour tous, il est effectivement apparu que le Statut et le REGAP doivent être adaptés du point de vue terminologique. Par ailleurs, pour ce qui se réfère à la proposition relative au congé paternité et adoption, le Conseil doit encore se déterminer sur ce sujet au regard des dispositions en vigueur. A cet égard, il convient de rappeler qu'un congé paternité et un congé paternité en cas d'adoption de quatre semaines a été récemment étendu à tous les membres du personnel de l'administration municipale (exception faite des stagiaires), ceci par décision du Conseil administratif du 15 septembre 2021. Dans le courant du mois d'avril 2022, le Conseil administratif devrait soumettre aux partenaires sociaux les éventuelles propositions de modifications sur lesquelles il entend se déterminer. Dans ce contexte, des négociations seront ouvertes, conformément à l'art. 18 al. 5 du Statut du personnel de la Ville de Genève.»

Elle ajoute que la CCSJ a voté l'audition de la commission du personnel et ouvre le débat sur la suite des travaux.

Discussion

Un commissaire des Vert-e-s répond qu'il est clair pour lui qu'il n'y a pas besoin d'attendre sur le Conseil administratif car la question est précise et

concerne a priori les pères/l'autre parent en cas d'adoption. Les auditions ont été faites et il estime que la commission peut aller de l'avant. Il propose aussi un amendement au nom des Vert-e-s: «Art. 70 al. 2 (nouvelle teneur): En cas d'adoption, le parent qui ne prend pas le congé adoption au sens de l'art. 69 bénéficie d'un congé de huit semaines pour autant qu'il exerce une activité régulière au sein de l'administration municipale.»

Un commissaire du Parti socialiste ajoute que la proposition qui sera faite soit par le Conseil municipal soit par le Conseil administratif et qui modifie le Statut du personnel devra être négociée avec les syndicats, la commission du personnel et les autres partenaires sociaux. Il n'est pas certain que l'audition de la commission du personnel soit indispensable. Il propose de retirer cette audition.

Une commissaire du Centre demande si ce projet de délibération (contraignant donc) peut être voté avant que la négociation ait eu lieu.

Un commissaire des Vert-e-s partage le souci de cette dernière sur la procédure pure. En revanche, sur l'objet, il pense que la CCSJ ne prend pas de risque vis-à-vis des syndicats, qui pourront par ailleurs se faire entendre lors des négociations quand le rapport sera déposé. Il ne voit donc pas de problème à voter cet objet sans auditionner la commission du personnel.

Un commissaire du Parti socialiste ajoute que ce problème se posera lorsque le Conseil municipal l'aura voté en plénière et imposera donc une modification du Statut. Tant que le rapport n'a pas été rendu et que le texte final n'a pas été voté, les discussions avec les syndicats peuvent se faire.

Un autre commissaire du Parti socialiste demande s'il faut un texte pour que les négociations soient entamées. Il lui est répondu par l'affirmative.

Une commissaire du Parti socialiste demande pourquoi la CCSJ fait le travail en parallèle des négociations qui ont déjà lieu actuellement sur le même sujet entre le Conseil administratif et les partenaires sociaux. Elle propose de geler cet objet en attendant que les négociations aboutissent.

La précédente commissaire du Centre est d'accord.

Le même commissaire des Vert-e-s répond que le projet de délibération propose une amélioration de la situation sur-obligatoire. Le Conseil administratif n'a pas forcément l'idée d'étendre à huit semaines le congé paternité. Il n'y a pas de connexion forte entre ces deux discussions et rien n'empêche que la CCSJ aille de l'avant en votant.

Une commissaire du Parti socialiste remarque que M. Gomez ne s'est pas prononcé sur la durée dans sa réponse écrite.

Une commissaire du Parti libéral-radical remarque que la première signataire est M^{me} Kitsos et que M. Gomez l'a signé aussi. Elle n'aurait donc pas d'objection à geler l'objet en attendant que les négociations avec les partenaires sociaux aient abouti. Elle propose de geler le traitement de l'objet en fixant une date à laquelle le Conseil administratif devrait faire un retour à la commission.

Le commissaire des Vert-e-s se demande pourquoi la CCSJ a conduit toutes ces auditions pour se retirer maintenant. Il entend la logique derrière ces propositions mais ne la rejoint pas.

La commissaire du Parti libéral-radical rappelle qu'elle avait déjà mis en garde la commission sur ce point.

Une commissaire du Parti socialiste a changé d'avis en entendant la réponse de M. Gomez qui mentionne une procédure en cours, qui plus est sachant qu'il est signataire du projet de délibération.

Une commissaire du Centre répond que les auditions ne sont pas perdues et qu'il faut laisser du temps au Conseil administratif de travailler en lui demandant de tenir la CCSJ au courant des avancées.

Un commissaire du Parti socialiste répond que le plénum a la compétence de modifier le Statut du personnel. Reste ensuite les négociations. Son souci est de savoir comment peser sur le Conseil administratif pour décider d'une solution la plus proche possible du projet de délibération: soit l'adopter, soit le transformer en motion, soit le geler. Dans le dernier cas, le travail effectué en commission n'aura servi à rien et la CCSJ ne pèsera pas sur le processus déjà en cours. Le transformer en motion permettrait à la CCSJ de demander au Conseil administratif d'introduire un congé de huit semaines dans les négociations et de se faire entendre sans imposer une décision.

La commissaire du Parti libéral-radical rappelle que lors de la précédente législature, il a été répété que le Conseil administratif discutait du Statut du personnel avec les partenaires sociaux et qu'il était malvenu que le Conseil municipal essaie d'entrer en force. Elle pense donc qu'il n'y a que deux solutions: transformer en motion ou geler. Le gel laissant la possibilité de modifier le texte selon les résultats des négociations.

Le commissaire des Vert-e-s répond que le règlement du personnel est un règlement municipal. Le Conseil municipal a la compétence de le modifier et il trouve donc étrange de transformer l'objet en motion pour que le Conseil administratif le lui «repropose» par la suite.

Un commissaire du Parti socialiste répond que la motion demanderait au Conseil administratif d'introduire les huit semaines dans la négociation avec les

partenaires sociaux et pas de revenir vers le Conseil municipal avec une proposition de modification du Statut.

Séance du 7 avril 2022

Discussion

Un commissaire du Parti socialiste lit sa proposition de texte de remplacement: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de soutenir l'introduction dans le statut du personnel de la Ville de Genève d'un congé paternité de huit semaines et d'un congé adoption de huit semaines pour le parent n'ayant pas pris le congé adoption, pour autant qu'il ou elle exerce une activité régulière au sein de l'administration municipale.»

Un commissaire des Vert-e-s propose de reporter le vote pour que tout le monde en prenne connaissance.

La présidente et l'ensemble des commissaires approuvent, le PRD-239 sera remis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Séance du 23 juin 2022

Discussion

Il est décidé à l'unanimité moins une abstention (UDC) de «geler» le vote dans l'attente du retour du Grand Conseil et des résultats du règlement d'application.

Séance du 2 février 2023

Discussion

Il est décidé à l'unanimité de prolonger le gel du vote.

Séance du 11 janvier 2024

Audition de M. Alfonso Gomez, maire, accompagné par M. Raoul Gasquez, juriste au département des finances, de l'environnement et du logement

M. Gasquez rappelle que le projet prévoit une modification du congé paternité pour le faire passer à huit semaines. Il précise qu'actuellement ce congé paternité s'élève à quatre semaines. Il présente un tableau regroupant les congés paternité des différentes Villes et Cantons suisses, en précisant que ce sont des chiffres qui

peuvent évoluer. Selon le Code des obligations, la durée des jours ouvrables d'un congé paternité est de dix jours, ce qui correspond à deux semaines. L'exercice de ce droit doit être fait dans les six mois. Parallèlement à cela, des allocations pour perte de gain sont versées: suite à la modification de la loi fédérale sur l'allocation pour perte de gain, 10 indemnités sont versées, ce qui correspond à dix jours ouvrables pour l'employeur qui reçoit 80% du salaire. Lorsque la personne est employée par la Ville, elle dispose d'un an pour prendre son congé paternité de vingt jours à partir de la naissance de l'enfant. Ce congé peut être suivi ou fractionné. Le Canton de Genève quant à lui s'en tient aux normes fédérales. La Ville de Lausanne propose vingt jours, la Ville de Fribourg trente jours dans l'année qui suit la naissance, le Canton de Neuchâtel vingt jours dans l'année qui suit la naissance également, la Ville de Neuchâtel vingt jours ou trente si c'est une naissance multiple, à prendre dans les deux ans. Le Canton de Berne ainsi que ceux du Valais et de Zurich proposent dix jours dans les six mois, les Villes de Berne, de Zurich et de Bâle vingt jours dans l'année qui suit la naissance. Les Villes ont donc tendance à être plus généreuses que les Cantons.

L'article 70 du statut actuel du personnel de la Ville de Genève fixe le congé paternité à quatre semaines, pour autant que la personne exerce une activité régulière dans l'administration municipale. Cela signifie que tout-e-s les employé-e-s de la Ville sont bénéficiaires de cette mesure à l'exception des stagiaires. En cas d'adoption c'est le même système et l'accueil d'un enfant en vue d'adoption est traité par analogie pour autant qu'il s'agisse d'un enfant âgé de moins de dix ans. L'article 329j du Code des obligations est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et accorde des indemnités pour l'employé-e, à condition de remplir les conditions de la LAPG. Le congé d'adoption doit être pris dans la première année qui suit l'accueil de l'enfant et peut être pris par un seul parent ou partagé entre les deux.

En Ville de Genève, 50 congés paternité ont été accordés entre janvier et novembre 2023. Ces chiffres varient assez fortement d'année en année. Le coût des congés paternité s'élève à 325 000 francs par an. Ce chiffre comprend également les 80% qui sont versés pour les dix jours. Après dix jours, ce montant n'est plus versé, ainsi qu'après le délai fixé pour exercer son droit.

Le congé paternité de huit semaines selon le projet proposé aurait un coût supplémentaire d'environ 440 000 francs si on prend comme référence les chiffres de 2023, ce qui représenterait pour toute la ville un coût d'environ 765 000 francs.

Depuis le 1^{er} janvier 2024 il est possible de bénéficier de deux semaines de congé au niveau fédéral, mais les employeurs peuvent aussi bénéficier de deux semaines d'allocation de perte de gain en cas d'adoption. Le congé d'adoption proposé dans le projet est de six semaines. Cela représenterait environ 9700 francs par cas.

M. Gasquez indique qu'il faut aussi tenir compte des aspects managériaux: l'octroi de huit semaines de congé paternité peut poser des problèmes d'organisation dans les équipes. Cependant, outre les avantages décrits par les initiateurs du projet, il y a également l'articulation des vies privée et professionnelle et l'attractivité de la Ville de Genève en tant qu'employeur. Il rappelle qu'actuellement la tendance est à octroyer plus de jours de congé paternité.

Questions et réponses

Une commissaire indique avoir des questions en lien avec la vision de la Ville sur la place de la famille, la place donnée à un père dans un foyer, jusqu'à quel point c'est de la responsabilité de l'employeur et jusqu'à quel point c'est de la responsabilité individuelle. Elle demande si cette position est un peu plus affirmée pour le Conseil administratif. Elle ajoute être étonnée de voir que le congé d'adoption est accordé uniquement en cas d'adoption d'un enfant de moins de dix ans, en sachant la période complexe autour de cet âge et ce que cela implique d'arriver dans une nouvelle famille. Finalement, elle remarque que le Code des obligations ne permet pas au père et à la mère de prendre leur congé en simultanément et demande comment la Ville se positionne sur cela. Elle demande également comment cela se passe pour les couples homosexuels.

M. Gasquez répond, concernant l'adoption, qu'il y a très peu de cas d'adoption en Ville de Genève. Concernant la terminologie, il serait effectivement judicieux d'adapter le texte par rapport à la réalité. Il donne l'exemple de la loi sur les allocations perte de gain qui parle de «l'autre parent». En cas d'adoption, un des parents a quatorze semaines et l'autre quatre semaines en Ville de Genève.

M. Gomez ajoute que pour les couples homosexuels, cela fonctionne par analogie, il n'y a pas de volonté de faire une distinction. La Ville a une politique de prestations sociales et elle souhaite qu'elle soit bonne et permette une attractivité de la Ville en tant qu'employeur. La politique de la Ville s'inscrit dans cette volonté de favoriser la naissance des enfants, de rallonger le plus possible les congés parentaux, mais c'est limité pour des raisons financières. La Ville de Genève est assez avancée dans le cadre de la Suisse. C'est aussi une économie parce que cela attire les jeunes.

Cette même commissaire indique que plus un congé parental est conséquent, moins il y a de demandes de places de crèche. Sachant qu'actuellement il y a une pénurie de places de crèche en Ville de Genève et que les enfants de moins de dix-huit mois n'ont pas le besoin physiologique d'aller en crèche, le rallongement du congé parental permettrait de soulager la situation.

M. Gomez estime que M^{me} Kitsos serait plus à même de répondre à ces interrogations.

Un commissaire demande si des comparaisons avec des grandes entreprises privées ont été effectuées.

M. Gasquez répond qu'il s'est concentré sur le secteur public, mais il lui semble que Zurich Assurance propose quatorze semaines. Il ajoute que les grandes multinationales ont de l'avance sur le secteur public. Il précise finalement que 10% des personnes ayant pris un congé paternité en Ville de Genève en 2023 avaient plus de cinquante ans.

Discussion

Une commissaire du Centre pense qu'il n'y a pas besoin d'audition supplémentaire mais propose de voter un autre soir.

Le président pense que comme le projet de délibération PRD-239 agit sur le champ personnel de la Ville, ce serait une bonne idée d'auditionner des syndicats.

Un commissaire du Parti socialiste répond que cela a déjà été fait.

Séance du 25 janvier 2024

Discussion et prises de position

Une commissaire des Vert-e-s rappelle que le 24 mars 2022, avant le gel de cet objet, la CCSJ avait proposé la modification du projet de délibération en motion. Un commissaire du Parti socialiste avait alors proposé l'amendement suivant: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de soutenir l'introduction dans le statut du personnel de la Ville de Genève d'un congé paternité de huit semaines et d'un congé d'adoption de huit semaines pour le parent n'ayant pas pris le congé d'adoption, pour autant qu'il ou elle exerce une activité régulière au sein de l'administration.» Les Vert-e-s avaient demandé le report du vote pour que les partis se positionnent.

Un commissaire du Parti socialiste précise que son amendement avait pour objectif de tenir compte du cadre fédéral qui avait changé au niveau de la terminologie: on ne parle plus du père ou de la mère, mais du parent et de l'autre parent.

Une commissaire du Parti libéral-radical estime que le projet de délibération PRD-239 instaurerait un privilège supplémentaire pour les employé-e-s de la Ville, ce qui serait une discrimination envers le reste de la population. Elle ajoute en revanche qu'elle voterait avec enthousiasme et signerait une initiative pour le congé paternité ou congé parental. Elle estime que le congé parental doit être une évolution universelle, en tout cas au niveau fédéral. Le Parti libéral-radical votera donc non sur ce texte.

Un commissaire du Centre indique que son parti acceptera ce texte, car il est pour une politique familiale plus progressiste. Il ajoute que ce texte va dans le même sens que le congé parental voté en juin 2023 par la population genevoise et qui prévoit vingt-quatre semaines de congé à se répartir entre les deux parents. Accorder huit semaines de congé paternité permettrait d’anticiper l’application du congé parental qui viendra prochainement.

Un commissaire des Vert-e-s indique que pour son parti ce congé paternité est un pas significatif et historique pour la Ville de Genève et son administration. Il rappelle qu’en 2018, les Vert-e-s avaient soumis une proposition au niveau fédéral qui demandait, en plus du congé maternité de quatorze semaines, un congé parental de quatorze semaines à se partager au sein du couple hétérosexuel ou homosexuel dans l’année qui suit la naissance, dont au moins huit semaines devaient être prises par le père ou le partenaire de la mère. Il ajoute que la Ville doit se montrer exemplaire sur ces questions et qu’au vu de la politique antisociale menée par la droite libérale et l’extrême droite à Berne et à Genève au niveau du Grand Conseil, il est impossible d’attendre que ces mêmes partis avancent dans le sens de la réalité de notre société.

Un commissaire du Parti socialiste rappelle que la Ville ne peut agir que sur son propre personnel. Si le Conseil municipal de la Ville de Genève pouvait instaurer un congé parental pour tout le monde il le ferait, mais comme ce n’est pas possible, il le fait pour ceux sur qui il a une compétence.

Une commissaire du Parti socialiste ajoute que le changement commence souvent par les communes, puis arrive aux cantons et finalement au niveau fédéral.

Votes

Vote de l’amendement suivant: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de soutenir l’introduction dans le statut du personnel de la Ville de Genève d’un congé paternité de huit semaines et d’un congé d’adoption de huit semaines pour le parent n’ayant pas pris le congé d’adoption, pour autant qu’il ou elle exerce une activité régulière au sein de l’administration.»

Cet amendement est accepté par 10 oui (3 Ve, 2 LC, 4 S, 1 EàG) contre 5 non (1 MCG, 3 PLR, 1 UDC).

Le président passe alors au vote final de la motion ainsi amendée, qui est acceptée par 10 oui (3 Ve, 2 LC, 4 S, 1 EàG) contre 5 non (1 MCG, 3 PLR, 1 UDC).

Un rapport de minorité est annoncé par M^{me} Richard (PLR).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Considérant:

- la récente décision des Chambres fédérales d’instaurer un congé paternité de deux semaines avec le vote de la loi désormais intitulée «Loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service, de maternité et de paternité»;
- le fait que ces deux semaines de congé paternité sont financées par les allocations pour perte de gain;
- que la Ville de Genève accorde un congé paternité de quatre semaines à ses employés, financé par elle seule jusqu’à présent;
- les bénéficiaires reconnus pour la mère et pour l’enfant d’une plus grande présence et d’une meilleure implication du père dès la naissance de l’enfant;
- la volonté de promouvoir l’égalité hommes-femmes et de lutter contre les inégalités salariales;
- que les collectivités publiques genevoises ont toujours été à la pointe du progrès s’agissant de la politique familiale;
- que nous sommes toujours en attente d’un véritable congé parental,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de soutenir l’introduction dans le statut du personnel de la Ville de Genève d’un congé paternité de huit semaines et d’un congé d’adoption de huit semaines pour le parent n’ayant pas pris le congé d’adoption, pour autant qu’il ou elle exerce une activité régulière au sein de l’administration.

22 mai 2024

B. Rapport de minorité de M^{me} Patricia Richard.

Dans l'attente d'un véritable congé parental: améliorons le congé paternité en Ville

Tout d'abord, il est important de souligner que ce texte est devenu une motion, car pas de notre compétence.

Ce texte instaurerait un privilège supplémentaire pour les employés de la Ville, ce qui serait une discrimination envers le reste de la population.

Le congé parental doit être une évolution universelle, en tout cas au niveau fédéral. Le Parti libéral-radical votera donc non à ce texte.

La Ville de Genève ne peut en tout temps toujours faire plus que les autres.